



## Annnonce d'une affaire de Grande Chambre concernant le refus opposé aux requérants d'obtenir des autorités françaises le rapatriement de leurs filles et petits-enfants retenus dans les camps du nord-est de la Syrie

La Cour européenne des droits de l'homme se prononcera dans l'affaire **H.F. et autres c. France** (requêtes n° 24384/19 et n° 44234/20), en audience publique le 14 septembre 2022 à 11 heures au Palais des droits de l'homme à Strasbourg.

L'affaire concerne le refus opposé à la demande des requérants d'obtenir des autorités françaises le rapatriement de leurs filles et de leurs petits-enfants retenus dans les camps du nord-est de la Syrie administrés par les Forces démocratiques syriennes (FDS).

### Principaux faits et griefs

Les requérants, H.F. et M.F., et J.D. et A.D. sont des ressortissants français, nés respectivement en 1958 et 1954 et en 1955, parents de leurs filles qui se sont rendues en Syrie avec leurs partenaires, pour rejoindre le territoire contrôlé par l'État islamique en Irak et au Levant (EIL), et grands-parents des enfants nés sur place.

En 2017, Daech perdit le contrôle de la ville de Raqqa, sa capitale, au profit des Forces démocratiques syriennes (FDS), force locale engagée avec d'autres dans le combat contre Daech, dominée par la milice kurde des Unités de protection du peuple (YPG). Après le mois de mars 2019, les FDS contrôlaient l'ensemble du territoire syrien situé à l'est de l'Euphrate. L'offensive des FDS provoqua la fuite de plusieurs dizaines de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants, membres pour la plupart des familles des combattants de Daech. Nombre d'entre eux, les filles des requérants compris, auraient été arrêtés par les FDS au cours et à la suite de la bataille finale, et conduits dans les camps du nord-est de la Syrie.

#### *Requête n° 24384/19*

La fille des requérants, L., née en 1991 à Paris, quitta le territoire français le 1<sup>er</sup> juillet 2014 avec son compagnon pour rejoindre le territoire contrôlé par l'EIL. Le 16 décembre 2016, une information judiciaire fut ouverte à son encontre du chef d'association de malfaiteurs en vue de la préparation d'actes de terrorisme et un mandat fut délivré. L. et son compagnon, décédé en février 2018, eurent deux enfants en Syrie, respectivement nés les 14 décembre 2014 et 24 février 2016. En juin 2019, L. et ses deux enfants auraient été transférés du camp d'Al-Hol dans une prison ou dans un autre camp.

#### *Requête n° 44234/20*

La fille des requérants, M., née en 1989 à Angers, quitta le territoire français au début du mois de juillet 2015 avec son partenaire pour rejoindre Mossoul en Irak puis, un an plus tard, la Syrie. M. donna naissance à un enfant le 28 janvier 2019. L'enfant et la mère auraient été retenus dans le camp d'Al-Hol à compter du mois de mars 2019 puis transférés en 2020 dans celui de Roj.

Les requérants allèguent que le refus de l'État défendeur de rapatrier leurs proches retenus dans les camps du nord-est de la Syrie expose ces derniers à des traitements inhumains et dégradants contraires à l'article 3 de la Convention, et viole le droit d'entrer sur le territoire dont ils sont ressortissants garanti par l'article 3 § 2 du Protocole n° 4 ainsi que celui du respect de leur vie familiale protégé par l'article 8 de la Convention (uniquement dans la requête n° 44234/20 s'agissant de cette dernière disposition). Il se plaignent également, sur le terrain de l'article 13 combiné avec

l'article 3 § 2 du Protocole n° 4, de ne pas avoir disposé de recours interne effectif pour contester la décision de ne pas les rapatrier.

### Procédure

Les requêtes ont été introduites devant la Cour européenne des droits de l'homme le 6 mai 2019 et le 7 octobre 2020. Le 16 mars 2021 la chambre s'est dessaisie au profit de la Grande Chambre. Une [audience](#) a eu lieu le 29 septembre 2021.

---

Rédigé par le greffe, le présent communiqué ne lie pas la Cour. Les décisions et arrêts rendus par la Cour, ainsi que des informations complémentaires au sujet de celle-ci, peuvent être obtenus sur [www.echr.coe.int](http://www.echr.coe.int). Pour s'abonner aux communiqués de presse de la Cour, merci de s'inscrire ici : [www.echr.coe.int/RSS/fr](http://www.echr.coe.int/RSS/fr) ou de nous suivre sur Twitter [@ECHR\\_CEDH](https://twitter.com/ECHR_CEDH).

### Contacts pour la presse

[echrpresse@echr.coe.int](mailto:echrpresse@echr.coe.int) | tel: +33 3 90 21 42 08

**Les journalistes sont invités à privilégier les demandes de renseignement par courriel.**

**Denis Lambert (tel : + 33 3 90 21 41 09)**

Tracey Turner-Tretz (tel : + 33 3 88 41 35 30)

Inci Ertekin (tel : + 33 3 90 21 55 30)

Neil Connolly (tel : + 33 3 90 21 48 05)

Jane Swift (tel : + 33 3 88 41 29 04)

**La Cour européenne des droits de l'homme** a été créée à Strasbourg par les États membres du Conseil de l'Europe en 1959 pour connaître des allégations de violation de la Convention européenne des droits de l'homme de 1950.